

République Française
Département de l'Yonne
Commune de SAINT-PÈRE (89450)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 18 juin 2013

	Date de la convocation : 13 juin 2013
Membres en exercice : 11	L'an deux mille treize et le dix huit juin, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
Présents : 9	Présents : Jean DESPINEY, Alain GARNIER, Dominique CARREZ-ARMENGAUD, Yves DUPONT, Jacques RAFFENEAU, Gilbert GAUCHÉ, Françoise LEYNIAC, Jean-Marc SALIGOT, Christian GUYOT
Votants: 10	Représentés : Fabienne FRESNE par Christian GUYOT
Secrétaire de séance: Alain GARNIER	Excusés : Frédéric BEAUCLAIR
	Absents :

Ordre du jour :

Acceptation de remboursement Groupama
Achat chaudière mairie
Avenant à la maîtrise d'œuvre Fontaines Salées
Plan de financement Fontaines Salées
Convention ADT de l'Yonne
Programme Leader "A bicyclette"

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.
Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour : « Emploi camping 2013 ». « Travaux église Notre-Dame : TC1 » et « Subvention Saveurs et musiques 2013 »

Délibération n° : DE_2013_036
Objet : acceptation de remboursement Groupama

Le Maire rappelle au Conseil municipal les circonstances du sinistre survenu le 26 janvier 2013 occasionné par la chute d'un arbre sur la voie publique au niveau du 30 Grande Rue à Saint-Père. Celui-ci a percuté un poteau d'éclairage public et détérioré la lanterne et la crose.
Après estimation des travaux de remise en état, une demande de prise en charge des dommages a été faite auprès de GROUPAMA. La Cie d'assurances a adressé un chèque de 586.04 € en règlement des dommages subis.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour encaisser le chèque de remboursement adressé par GROUPAMA d'un montant de 586.04 €,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_037
Objet : Achat chaudière mairie

Le Maire fait état d'une panne de la chaudière à gaz permettant l'alimentation en chauffage des toilettes de l'école et de la mairie. Le matériel étant très vétuste, il est envisagé un remplacement par un équipement neuf. Un conseiller propose que le nouveau matériel soit dimensionné pour alimenter le logement communal contigu à la mairie.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **accepte** l'achat d'une nouvelle chaudière à destination de la mairie pour un montant global maximum de 5 000.00 € HT,
- **dit** que la dépense est prévue au budget 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_038

Objet : Projet Fontaines Salées : avenant maîtrise d'œuvre

Concernant le projet de bâtiment d'accueil et de découvertes aux Fontaines Salées, le maire informe le Conseil municipal que le permis d'aménager a été accordé et affiché en mairie et sur site le 31 mai 2013. Il fait part ensuite d'une demande émanant de M. Philippon, architecte en charge de la maîtrise d'œuvre : le dossier nécessite en phase projet une étude approfondie afin de préciser les définitions permettant de garantir l'autonomie en énergie et tous fluides de l'équipement public. Pour cette raison, le bureau RFR Eléments apporte son concours à la maîtrise d'œuvre en phase APD-PRO pour un montant de 6 000.00 € HT. En conséquence, la répartition entre cotraitants est modifiée en sachant que le montant global du marché de maîtrise d'œuvre reste inchangé.

Un avenant à la maîtrise d'œuvre est proposé.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le maire à signer l'avenant à la maîtrise d'œuvre du projet de bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_039

Objet : Projet Fontaines Salées : plan de financement DRAC

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées.

Le Maire rappelle que ce projet entre dans cadre du programme Renouveau de Vézelay (2011-2013), phase préalable à l'Opération Grand Site du Vézélien. Dans le cadre de la demande de subvention DRAC (Etat), le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel bâtiment :	912 500.00 €	Subvention DRAC (40,91 %) :	450 000.00 €
Montant honoraires archi :	137 500.00 €	Subvention FEADER (16.36%) :	180 000.00 €
Montant vérificateur :	15 000.00 €	Subvention DEPARTEMENT (9.55%) :	105 000.00 €
Intervenant SPS :	15 000.00 €		
Contrôleur :	15 000.00 €	Autofinancement (33.18 %) :	365 000.00 €
Aléas de chantier :	5 000.00 €		
TOTAL H.T. :	1 100 000.00 €	TOTAL H.T. :	1 100 000.00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide** le projet tel que présenté,

- **accepte** le montant global des travaux (marché, maîtrise d'œuvre, autres) pour un montant de 1 100 000.00 € HT,
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **sollicite** une subvention de l'Etat (DRAC) de 40,91 % soit 450 000.00 € , de l'Europe (FEADER) de 16,36 % soit 180 000.00 €, du Département de 9.55% soit 105 000.00 € et de tout autre, pour un montant global de 1 100 000.00 €,
- **le maire rappelle que** la dépense est prévue au budget 2013,
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Délibération n° : DE_2013_040

Objet : Projet Fontaines Salées : plan de financement FEADER

Le Maire fait le point sur l'état d'avancement du projet d'aménagement et de construction du bâtiment d'accueil et de découvertes des Fontaines Salées.

Le Maire rappelle que ce projet entre dans cadre du programme Renouveau de Vézelay (2011-2013), phase préalable à l'Opération Grand Site du Vézélien. Dans le cadre de la demande de subvention FEADER (Europe), le maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Coût prévisionnel bâtiment :	912 500.00 €	Subvention FEADER (16.36%):	180 000.00 €
Montant honoraires archi :	137 500.00 €		
Montant vérificateur :	15 000.00 €	Autofinancement (83.64 %) :	920 000.00 €
Intervenant SPS :	15 000.00 €		
Contrôleur :	15 000.00 €		
Aléas de chantier :	5 000.00 €		
TOTAL H.T. :	1 100 000.00 €	TOTAL H.T. :	1 100 000.00 €

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **valide** le projet tel que présenté,
- **accepte** le montant global des travaux (marché, maîtrise d'œuvre, autres) pour un montant de 1 100 000.00 € HT,
- **adopte** le plan de financement exposé ci-dessus,
- **sollicite** une subvention de FEADER (Europe) de 16,36 % soit 180 000.00 € pour un montant global de 1 100 000.00 €,
- **la maire rappelle que** la dépense est prévue au budget 2013,
- **charge** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires.

Délibération n° : DE_2013_041

Objet : Convention 2014 ADT de l'Yonne

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du courrier de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne qui propose d'intégrer dans leurs programmes le passage de groupes au Site Archéologique des Fontaines Salées et au Musée. Leur commission est de 10 % sur les entrées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour que le Site et le Musée soient commercialisés et intégrés dans le programme de l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne – Yonne Réservation pour les groupes pour l'année 2014,
- **s'engage** à accorder une commission de 10 % sur les prix groupes pour tout client que l'ADT / Yonne Réservation apportera,
- **s'engage** à accorder au groupe une gratuité pour 20 personnes payantes (hors chauffeur)

- **s'engage** à prévenir l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne avant toute annulation d'option,
- **charge** le Maire de signer la convention et de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_042
Objet : Programme leader à bicyclette

Le Maire expose au Conseil municipal un projet de coopération entre le GAL Morvan et le GAL Canal du Nivernais intitulé « A bicyclette ». Celui-ci a pour objectif de renforcer l'offre touristique entre les 2 territoires en proposant à la location des vélos à assistance électrique.

Saint-Père est partenaire de l'action « Navette touristique » reliant Vézelay à Avallon ; un arrêt est prévu à Saint-Père. L'expérience des années passées démontre que les touristes qui font halte à Saint-Père souhaiteraient bénéficier d'un relais de proximité.

Un service de location dans notre village permettra avec facilité de découvrir la palette de l'offre touristique de proximité : Vézelay, Bazoches, Chastellux, vignobles de Vézelay et de Tannay, le Canal du Nivernais, le port de Chatel-Censoir...

Le Maire propose au Conseil municipal d'expérimenter la mise à disposition de 6 vélos électriques facilitant le franchissement des reliefs. Le matériel sera à disposition des touristes et de la population 7 jours sur 7. La station prévue se situerait au musée de Saint- Père.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Postes de dépenses	Montants (HT)	Nature des concours financiers	Montants	Taux	
- Achat de 6 vélos à assistance électrique caractéristiques techniques : 6 VAE VTT UMB-3 MOVEYOURLIFE modèle CROSSOVER 36V – 250 WHT - Batterie 20 Ah 7 vitesses – mégarange – fourche Magura 120 - Salaire, maintenance 1h/jour (juin à octobre) soit 150 h (C échelon 1)	12 513.70 €	Concours publics : - CRB - CG Yonne demandé Concours FEADER	3 386.55 €	25 %	
		Concours privés : Autofinancement :	7 450.42 €	55 %	
	2 032.51 €		2 709.24 €	20 %	
			Recettes liées à l'action :	1 000.00 €	
TOTAL GENERAL	14 546.21 €	TOTAL GENERAL HT :	14 546.21 €		

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **valide** le plan de financement tel que présenté,
- **accepte** l'achat de 6 vélos à assistance électrique pour un montant global maximum de 13 000.00 € HT,
- **sollicite** une subvention du Conseil Régional de 25 % du montant subventionnable, du FEADER de 55% soit 7 450.42 € et du Conseil Général
- **prévoit** la dépense au budget 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_043
Objet : Emploi camping 2013

Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire évoque la nécessité de gardiennage du terrain de camping municipal pour les mois de juillet, août et septembre 2013. Un poste de 30 heures est nécessaire.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, un agent non titulaire correspondant au grade d'adjoint technique 2ème classe pendant les mois de juillet, août et septembre 2013 en fonction de la fréquentation du terrain par les vacanciers à cette période,
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 1er échelon (IB 297, IM 309) du grade d'adjoint technique 2ème classe à raison de 30h hebdomadaires,
- **précise** que le travail consistera à encaisser les redevances et autres taxes, d'assurer l'entretien du bâtiment et du terrain, ainsi que toutes tâches administratives et d'entretien en cas de nécessité de service hors camping.
- **autorise** le Maire à prendre les dispositions relatives au recrutement,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération n° : DE_2013_044

Objet : Travaux église Notre-Dame : TC1

Le Maire informe le Conseil municipal que la réalisation de la tranche ferme des travaux de restauration des bas-côtés et des chapelles de l'église Notre-Dame de Saint-Père sera achevée fin juin, avec un retard sur la programmation initiale de 5 mois. Il rappelle le plan de financement validé par le Conseil municipal le 4 juillet 2011 dans la délibération n° DE-2011-030 et propose que soit réalisée la tranche conditionnelle 1.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **autorise** la réalisation de la 1ère tranche conditionnelle des travaux de restauration des bas-côtés et des chapelles de l'église Notre-Dame de Saint-Père,
- **autorise** la signature des ordres de service s'y rapportant, ainsi que l'avenant SPS relatif à l'allongement du délai de réalisation de la tranche ferme et au suivi de la tranche conditionnelle 1,
- **dit** que la dépense est prévue au budget 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Délibération n° : DE_2013_045

Objet : Subvention Saveurs et musiques 2013

Le maire rappelle que le festival "Saveurs et Musiques 2013" est en cours d'organisation avec la collaboration du Foyer d'Education Populaire de Saint-Père, de la commune de Saint-Père, Marianne Blivet et Pianos en Bourgogne. Il fait part de la programmation artistique de cette nouvelle édition qui aura lieu du 2 au 6 juillet. Comme l'année passée, chaque après midi à 15h, il y aura un concert pour les enfants. Les musiciens leur offriront un moment de musique et ensuite parleront de leurs instruments. Un goûter sera proposé à l'issue de cette rencontre.

A 19h30 aura lieu une dégustation suivie d'un concert à 20h30.

Ces festivités sont l'occasion d'une coopération culturelle mêlant les produits de terroir des 2 territoires concernant le GAL Morvan et le GAL du Canal Nivernais Morvan. Participent donc à cette manifestation les 2 vignobles de Vézelay et Tannay, ainsi que les producteurs locaux des 2 territoires. Une proposition sera également faite aux écoles situées dans la proximité de la

manifestation et appartenant aux deux GAL. Le Foyer d'Education Populaire de Saint-Père est porteur du projet. Le Maire rappelle qu'un accord de principe a été donné par le Conseil municipal pour qu'une subvention de 3 000.00 € soit versée au Foyer d'Education populaire de Saint-Père dans le cadre de l'organisation du festival.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **donne** son accord pour que soit versée une subvention exceptionnelle au Foyer d'Education Populaire de Saint-Père de 3 000.00 € afin d'organiser le festival "Saveurs et Musiques 2013",
- **dit** que la dépense est prévue au budget 2013,
- **charge** le Maire de faire le nécessaire.

Affaires diverses :

Fontaines Salées : un conseiller rappelle l'état préoccupant des murs et vestiges des Fontaines Salées. Le Maire informe le Conseil municipal qu'une concertation est en cours entre les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine de l'Yonne, et le Service Régional de l'Archéologie de la DRAC de Bourgogne, pour proposer un programme de restauration. De même, il est demandé au Maire que soit trouvée une solution pour assurer l'accès piéton en sécurité du site archéologique.

Eglise Saint-Pierre : il est proposé que soit créé un sas à l'entrée de l'église Saint-Pierre pour rendre accessible à la vue, l'intérieur du site.

Nouveaux rythmes scolaires : suite au souhait du Conseil municipal d'appliquer dès la rentrée 2013 la réforme des rythmes scolaires, le Maire présente l'organisation envisagée permettant d'assurer le bon fonctionnement des services périscolaires.

Transports scolaire : le Maire rappelle que les transports scolaires seront payants dès la rentrée 2013. Il propose que la commune prenne en charge les frais afférents aux transports des enfants de la communes scolarisés en 1^{er} degré. Le Conseil municipal donne un accord de principe assorti de précautions qu'il conviendra de définir ultérieurement.

Offre d'achat de bâtiment communal : le maire lit un courrier proposant l'achat du « logement Doré ». Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

Crèche : suite à la demande du Conseil municipal de réaliser une étude de faisabilité d'une crèche multiaccueil par Facilicrèches, organisme spécialisé, le Maire présente une esquisse du projet.

Lavoir : un conseiller demande que soit réparée la gouttière du lavoir de Saint-Père.

Rue Varet : il est demandé que soit bouchés les trous dans la chaussée.

La séance est levée à 23h10